

NOTE / Taux cotisation Pôle emploi

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION PÔLE EMPLOI AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

La nouvelle convention relative à l'assurance chômage apporte des modifications aux contributions patronales d'assurance chômage.

Une contribution exceptionnelle temporaire est instaurée tandis que la majoration due au titre de certains CDD inférieurs à 3 mois est supprimée.

- **Mise en place d'une contribution exceptionnelle temporaire**

Cette contribution dont le taux est fixé à 0,05 % vient s'ajouter au taux de la contribution patronale d'assurance chômage et suit les mêmes règles que cette dernière.

En conséquence, le taux de la contribution patronale d'assurance chômage est porté à 6.45 % (contre 6.40 % auparavant).

Sont concernées par ce nouveau taux les rémunérations versées à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette contribution est applicable jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

- **Suppression de la majoration de la contribution patronale d'assurance chômage due au titre des CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois conclus pour accroissement temporaire d'activité**

Pour mémoire, dans le cadre de CDD conclus pour accroissement temporaire, le taux de cette majoration est de :

- 3 % pour les CDD dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois ;
- 1,5 % pour les CDD dont la durée est supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois.

Cette majoration est supprimée pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} octobre 2017.

La majoration de 0,5 % de la contribution patronale d'assurance chômage due au titre des CDD dits « d'usage », d'une durée inférieure ou égale à 3 mois est maintenue jusqu'au 31 mars 2019.

